Refuser un changement d'affectation

Par Lyse

Bonjour,
Je travaille en prestation de services.
Dans le cas où mon employeur me place sur un autre site distant de moins d'environ cent mètres,
Quelles conséquences si je refuse et que puis-je écrire dans la lettre de refus et quel est leur délai de prévenance ?

Sachant qu'à l'heure actuelle au vu des conditions de management le licenciement me semble la meilleure option.
Bonne journée.

Par kang74

Bonjour

Sauf erreur de ma part, j ne vois pas bien pourquoi dans le contexte votre employeur devrait demander votre avis (ou alors précisez)pour travailler à 100 mètres ...
Par de là, l risque d'un tel courrier c'est que ce soit avouer vouloir faire un abandon de poste, ou à minima de l'insubordination qu légitimerait un licenciement pour faute grave SI et UNIQUEMENT SI votre employeur souhaite vous licencier (il peut aussi vous laisser sans revenus et ne rien faire si vous ne venez pas travailler)

Par Lyse

Je travaille sur un site et le marché a ?té perdu et se termine dans une semaine. Je suis dans l incertitude face à ma situation. Une lettre de licenciement devrait m etre envoyée mais je ne l ai toujours pas reçue donc je n ai pas de visibilité sur l avenir.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Dans l'autre discussion vous deviez être licenciée suite à la fin du contrat de service.
Et vous ne vouliez pas former vos successeurs...
Qu'en est-il finalement ?

En prestation de services, votre employeur est supposé vous placer sur les sites de ses clients et vous n'avez a priori pas à donner votre avis, dès lors que ce poste correspond à votre profil professionnel.
Le fait qu'il soit à 100 m de votre précédente mission n'est pas une excuse valide pour refuser.

Il y a des litiges en cours ? vous craignez des représailles de l'ancien client ? Il y a eu des menaces pour votre sécurité ?

Sans excuse valable, si vous refusez de vous y rendre, c'est un abandon de poste, il peut vous garder inactive et sans revenu pendant une durée indéterminée. C'est considéré à terme comme une démission et non comme un licenciement.

Par Lyse

Bonjour,
Je n ai pas accepté la proposition du repreneur entre autre car je perdais des heures et de l argent.
Là j ai peur q ils me mettent sur ce site pour me pousser å la démission. Car je n en peux plus et je voulais continuer à travailler sur l ancien.

Par yapasdequoi

C'est incohérent avec les informations que vous aviez fournies dans l'autre discussion.
[url=https://www.forum-juridique.net/travail/formation-d-employes-d-une-autre-societe-t59600.html]https://www.forum-juridique.net/travail/formation-d-employes-d-une-autre-societe-t59600.html[/url]

Précisez "repreneur" ? repreneur de quoi ?

Par Lyse

Je ne sais pas ce qui est incohérent mais plusieurs jours ont passé, la situation évolue peut etre. C est que je suis stressée de rien savoir et je n ai plus le courage de me réinvestir actuellement dans un travail mal payé entourée de salariés du client qui sont eux tres bien lotis et d etre sur un poste précaire au final car il n y a pas de transfert des contrats selon ma convention collective.
Donc si ce n est pas le chomage ce sera l arret maladie je pense.

Pour le repreneur je parlais de l entreprise qui a repris le marché sur le site client. Le personnel arrivera en milieu de semaine.

Je prefere etre licenciée pour faute grave pour refus de mutation dans un autre département. Seulement si je suis sur mise un site à coté j aimerais avoir une parade.

Par yapasdequoi

Le "repreneur" est le prestataire qui vous succède chez ce client. Il vous a proposé de vous embaucher et vous avez refusé cette offre. Il n'y a rien d'anormal.

Vous n'avez pas expliqué pourquoi être affectée à un site proche de ce client soit un problème.
Vous exprimez plutôt de la jalousie envers les salariés de ce client ? Avez-vous proposé au client de vous embaucher ?

C'est une situation habituelle dans le monde des prestations de service. Les sous-traitants ont moins de privilèges que les employés du client. Si ceci vous pèse, changez de type d'activité. Ni un arrêt maladie ni un abandon de poste ne changeront ces différences.

Par Lyse

Oui un sentiment d injustice et nous sommes rabaissés.
Ils n embauchent qu en prestation sur ce poste.

Par Lyse

Oui un sentiment d injustice et nous sommes rabaissés.
Ils n embauchent qu en prestation sur ce poste.

Par yapasdequoi

Si vous vous sentez aussi mal dans ce type de poste, ce métier de prestation de services ne vous convient pas.

MAis ne rêvez pas que vous pouvez forcer votre employeur actuel à vous licencier, sauf faute grave qui peut vous causer de plus graves ennuis que de simplement perdre votre emploi et pointer au chômage.

Par Lyse

Je comprends. D où mon stress. Et oui je souhaite arreter.
De toute façon ce n est pas acté mais je me renseigne en amont car on craint tous ce qui va se passer pour nous au vu de leur façon d agir.
Je me demandais si le fait que mes heures soient réparties sur 4 jours pourrait les empechait de me mettre sur ce poste où la répartission est sur 5 par semaine et en plus le poste est à 34 ou 35 heures alors que je suis à 32.
Merci en tout cas pour votre patience.

Par yapasdequoi

Votre employeur doit vous affecter en fonction de votre contrat. Il ne peut pas vous obliger à 35 heures si vous êtes sur 32.

Vous cherchez toutes les excuses pour refuser les missions qu'il pourrait vous proposer.

Quand vous aurez une affectation formulée par écrit, vous pourrez réagir. D'ici là ne perdez pas votre temps à yoyoter.